

# PV DE SEANCE DU 14 juin 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois le 14 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Laurent CANTY, Joël ETHERNOT, Gilles RAUCOULES, David ROUSSEL, Nicolas GRANIER, Nathalie BARTHEZ, Stéphanie NADAI-PUECH, Christine PECH, Sylvie ORSAL, David LOUBET, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN

Procurations :

Secrétaire de séance : Christine Pech

---

## 1 - Désignation d'un représentant – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est obligatoire de nommer le représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération (CLECT) et que par principe c'est le maire de la commune qui est nommé. Le conseil désigne donc Stéphanie Nadaï-Puech, Maire comme représentant de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la nomination du maire de la commune comme représentant à la CLECT.

## 2 - Mise à jour du RIFSSEP

Madame le Maire informe l'assemblée que la délibération du 18 octobre 2017, relative à la mise en place du RIFSSEP ne mentionne pas les cadres d'emploi et doit par conséquent être complétée. La nouvelle délibération désigne comme cadres d'emploi : secrétaire de mairie et agent d'exécution et s'appliquera également aux agents contractuels. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité la dite délibération.

## 3 – Demande de remise gracieuse

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 1 juin 2023 elle a reçu en rendez-vous madame Emmanuelle Cizeron-Rouziès, secrétaire de la commune. A cette occasion, elle lui a remis un courrier l'informant d'erreurs comptables sur ses bulletins de salaire, à savoir un IFSEE non proratisé et des heures complémentaires perçues à un taux horaire erroné. Après calcul et approbation du décompte de trop perçu par le CDG du Tarn, madame le Maire informe madame Cizeron-Rouziès du montant global du trop perçu et lui rappelle qu'un titre doit être émis afin de régulariser la situation.

Madame Marie-Françoise Dias-Saint Ignan, conseillère municipale présente lors de l'entretien témoigne des faits et précise certains points de l'entrevue.

Il a par ailleurs été précisé à madame Emmanuelle Cizeron-Rouziès qu'elle pouvait demander une remise gracieuse auprès du conseil municipal.

Celle-ci a adressé un courrier à madame le Maire en date du 14 juin pour expliquer son IFSEE et justifié de son montant sans demander de remise gracieuse.

En conséquence le conseil municipal n'a pu délibérer sur la demande de remise gracieuse de dette.

## 4 - Objet : Nomenclature M57

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune de Fayssac souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable à l'unanimité.

## 5 – Questions diverses

Madame le Maire fait un point sur les différents projets en cours

- Ancien garage Durand : Monsieur Fonvieille, architecte est venu le mercredi 31 mai revoir ledit bâtiment actuellement propriété de la commune et dans lequel est envisagé la création d'un logement. M Fonvieille doit d'ici le mois d'octobre nous transmettre une esquisse du projet.
- Maison Coteau/Ferret : Lors de sa venue, madame le Maire a également évoqué la possibilité pour la commune, d'acquérir la maison se situant en face du garage Durand (cadastrée section B numéro 455, 836 et 770) appartenant à M Coteau et Mme Ferret. Cette acquisition viendrait renforcer la volonté de la commune de créer des logements supplémentaires. M Fonvieille après visite de la maison a validé l'idée de 3 logements supplémentaires au vu de la configuration de la maison.

Afin de garantir le bon équilibre financier de la commune, madame le Maire propose de faire appel à l'Etablissement Public Foncier pour réaliser cette opération. Celui-ci après acceptation du projet achète l'immeuble pour le compte de la commune et permet à celle-ci d'avoir un délai de huit ans pour racheter le bien, sans majoration.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, approuve lesdits projets.

- D'autre part, Madame le Maire explique au Conseil qu'un problème d'archivage se pose à la Mairie de Fayssac. En effet il devient urgent d'entreprendre le rangement et le classement des différents placards. Mme Orsal, qui travaille aux archives municipales de Gaillac, se propose d'entreprendre ce classement et de voir ce qu'il va être possible de déposer aux archives départementales, sachant qu'aucun document ancien n'a déjà été déposé et qu'il y en a même de stocker dans le clocher.

Madame le Maire propose d'augmenter le nombre d'heure de Lucie, agent contractuel, afin de procéder à l'archivage avec Mme Orsal.

Le Conseil au vu des propos de Mme le Maire valide l'augmentation du nombre d'heures de Lucie.

Fin de séance à 23h00.

Le Maire,

Stéphanie NADAI-PUECH



Secrétaire de séance,

Christine PECH

